



LE DÉPARTEMENT

Commune de FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE
(Hors agglomération)
D926 du PR26+0150 au PR27+0290

Arrêté temporaire n° 19-AT-1058
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 04 juillet 2019 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de MARTOIA (ST JEAN)

CONSIDÉRANT que des travaux de calibrage de route par parois clouées et remblais renforcés rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D926

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 26/08/2019 jusqu'au 20/12/2019, la circulation des véhicules est interdite sur la D926 du PR26+0150 au PR27+0290 (FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

À compter du 26/08/2019 jusqu'au 20/12/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D110 direction SAINT JEAN DE MAURIENNE, FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE et ALBIEZ MONTROND puis sur la D80 direction BELLEVILLE.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MARTOIA (ST JEAN) / 263 rue de Guille 73300 ST JEAN DE MAURIENNE.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le _____

12 AOUT 2019

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

le Responsable du Territoire de développement local de la Maurienne

DIFFUSION:
MARTOIA (ST JEAN)
SDIS 73
PC OSIRIS
Le Maire de FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE
Le Maire de SAINT JEAN DE MAURIENNE
Le Maire d'ALBIEZ MONTROND

TDL de Maurienne

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de

deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.